

**ARRETE MUNICIPAL DE SAINT-GENIX-LES-VILLAGES
CONCERNANT LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GRESIN
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE GRESIN**

M. LE MAIRE

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Grésin approuvé le 12 décembre 2019,

VU l'arrêté préfectoral du 22 février 2022 portant abrogation de l'arrêté du **31 mars 1993** déclarant d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et autorisant le prélèvement d'eau en vue de la consommation humaine – captages d'eau de **Malbuisson et Urice**,

VU la liste des servitudes d'utilité publique ci-annexée,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le Plan Local d'Urbanisme de Grésin est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, l'annexe servitudes d'utilité publique est modifiée comme suit :

- la liste des servitudes d'utilité publique actualisée.

ARTICLE 2

La mise à jour a été effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public à la mairie déléguée de Grésin et à la direction départementale des territoires.

ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, durant deux mois, en mairies de Saint Genix les Villages et de la commune déléguée Grésin.

ARTICLE 4

Copie du présent arrêté, accompagné de la liste des servitudes d'utilité publique, **sera adressée à** :

- Monsieur le préfet de la Savoie,
- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur des finances publiques, direction immobilier de l'État service local du domaine,
- Monsieur le président de la Communauté de Communes Val Guiers.

Fait à Saint Genix les Villages, le 05 juillet 2022

Le Maire de la commune déléguée de Grésin
*Délégation du Maire en matière d'urbanisme par arrêté
n°2020-73236-1-366 en date du 29/12/2020*

Philippe CORMIER

